



AVIS PUBLIC

Projet de Règlement relatif au traitement des élus municipaux

AVIS vous est par la présente donné, par la soussignée, qu'à la séance du 2 février 2026 à 19 h, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville situé au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, le conseil municipal adoptera un nouveau *Règlement relatif au traitement des élus municipaux*.

Résumé du projet

1. Rémunération de base

Le projet de règlement prévoit une modification à la rémunération de base du maire et des conseillers.

Dans le règlement actuellement en vigueur, la rémunération de base du maire est de 49 138,49 \$ et celle des conseillers de 15 076,58 \$. À cette rémunération de base les rémunérations additionnelles devaient être ajoutées.

Dans le projet de règlement, la rémunération additionnelle a été abolie, à l'exception de celle pour les comités pléniers et la rémunération de base prévue est de 68 000 \$ pour le maire et 22 700 \$ pour les conseillers.

2. Indexation

L'indexation demeure inchangée et représente celle accordée aux employés de la Ville de Farnham.

3. Maire suppléant

Les dispositions relatives au maire suppléant ne sont pas modifiées.

4. Allocation de dépenses

L'allocation de dépenses demeure un montant représentant la moitié de la rémunération de base de chaque élu, jusqu'au maximum établi par la loi.

5. Allocation de transition

L'allocation de transition demeure inchangée.

6. Rémunération additionnelle

La rémunération additionnelle est modifiée par le retrait de toutes les dispositions, à l'exception de celle sur la présence aux comités pléniers.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Farnham.

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Donné à Farnham ce 2 décembre 2025.